

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 31 MAI 2018
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 31 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Mai 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ;
M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA -
M. AUTISSIER - Mme DOGET – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM – Mme VEILLAT -
M. DECROIX – Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) - M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL
(procuration à Mme MALLET) – M. TASSEZ (procuration à Mme MARTIN) – Mme KEMPF (procuration à
Mme LEDIEU) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR – M. DEROTTELEUR -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/05/01b – CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation établi par la Direction générale des Finances publiques du Cher en date du 6 octobre 2016,

Considérant que l'opération de construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire de la commune d'Aubigny-sur-Nère nécessite parallèlement la création de logements pour les gendarmes et leurs familles,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat du Cher a accepté de porter la partie logements du projet,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 24 Mai 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Monsieur AUTISSIER qui ne prend pas part au vote,

ARTICLE 1 – ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2018/05/01 suite à erreur matérielle.

ARTICLE 2 -APPROUVE la cession à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BH n° 538, située au lieu-dit « Le Champ des Tailles », d'une superficie de 36a 17ca au profit de l'Office Public de l'Habitat du Cher. Cette cession, destinée à la construction de logements pour les gendarmes et leurs familles dans le cadre de l'opération de construction d'une gendarmerie, est conditionnée au maintien de l'engagement de l'Etat dans l'opération et à la construction de la gendarmerie.

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir.

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Nombre de membres en exercice	29
-------------------------------	----

-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 31 MAI 2018
 -

L'an deux mil dix-huit, le 31 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Mai 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ;
 M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA -
 M. AUTISSIER - Mme DOGET – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM – Mme VEILLAT -
 M. DECROIX – Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) - M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL
 (procuration à Mme MALLET) – M. TASSEZ (procuration à Mme MARTIN) – Mme KEMPF (procuration à
 Mme LEDIEU) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR – M. DEROTTELEUR -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/05/02 – ELECTION DE DEUX DELEGUES SUPPLEMENTAIRES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-499 du 3 mai 2018 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sauldre & Sologne à 37 délégués, dont 12 pour la commune d'Aubigny-sur-Nère,

Considérant que la commune d'Aubigny-sur-Nère compte à ce jour 10 délégués au sein de la Communauté de Communes Sauldre & Sologne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6-2 alinéa b) aux termes duquel les sièges supplémentaires sont pourvus par élection au scrutin de liste à un tour au sein du conseil municipal parmi ses membres, la répartition des sièges s'opérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 24 Mai 2018,

Le Conseil municipal,

ARTICLE 1 – PREND ACTE qu'aucune liste n'est présentée par la liste « Alternative Citoyenne »

ARTICLE 2 – ELIT par 23 voix et 4 bulletins blancs la liste présentée par la liste « Ensemble pour Aubigny » composée de : Madame Elisabeth GRESSIN et Monsieur Xavier ADAM, en qualité de conseillers communautaires représentant la commune d'Aubigny-sur-Nère au sein du Conseil communautaire Sauldre & Sologne.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Publiée le : Transmis au représentant de l'Etat le : Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
--

D'AUBIGNY SUR NERE

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 31 MAI 2018
 -

L'an deux mil dix-huit, le 31 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Mai 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ;
 M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA -
 M. AUTISSIER - Mme DOGET – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM – Mme VEILLAT -
 M. DECROIX – Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) - M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL
 (procuration à Mme MALLET) – M. TASSEZ (procuration à Mme MARTIN) – Mme KEMPF (procuration à
 Mme LEDIEU) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR – M. DEROTTELEUR -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/05/03 – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF « PASSEPORT POUR LES JEUNES » DANS LE CADRE DE L'OPERATION « VACANCES POUR TOUS »
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 24 Mai 2018,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – d'APPROUVER le renouvellement pour l'été 2018 du 9 juillet au 1^{er} septembre, du dispositif « Vacances pour tous » comportant deux volets :

- Volet « Passeport pour les jeunes » pour les enfants de 6 à 16 ans révolus ouvrant droit :
 - ✓ à la gratuité de la piscine des Etangs
 - ✓ à six entrées offertes au cinéma Atomic

- Volet « sorties » consistant à organiser 2 sorties d'une journée chacune au cours de l'été, prises en charge par le C.C.A.S. à Chalette/Loing et au PAL :

Date	Lieu
Mercredi 26 juillet	Chalette sur Loing Croisière de 2 h sur le canal de Briare et du Loing. Escale fluviale à proximité de la Maison de la Nature et de l'Eau, halte à la base de loisirs du Lac
Mercredi 8 août	LE PAL

Les familles pouvant bénéficier du dispositif sont celles dont les conditions de ressources ne dépassent pas le barème CNAF pour le versement de l'allocation de rentrée scolaire.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 31 MAI 2018
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 31 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Mai 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ;
M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA -
M. AUTISSIER - Mme DOGET – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM – Mme VEILLAT -
M. DECROIX – Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) - M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL
(procuration à Mme MALLET) – M. TASSEZ (procuration à Mme MARTIN) – Mme KEMPF (procuration à
Mme LEDIEU) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR – M. DEROTTELEUR -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2018/05/05 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
AU PROFIT DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE KILTS ET CULOTTES COURTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 octobre 2001, approuvant la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Kilts et Culottes Courtes, pour une durée de quinze années,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 24 Mai 2018,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Madame VEILLAT qui ne prend pas part au vote :

ARTICLE 1 – APPROUVE le renouvellement de la convention entre l'Association Kilts & Culottes Courtes et la Commune à compter de la date d'échéance de la convention initiale (janvier 2017)

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

DISPOSITION DE LOCAUX

**ENTRE LA COMMUNE D'AUBIGNY
ET L'ASSOCIATION KILTS ET CULOTTES COURTES**

ENTRE :

La Commune d'Aubigny-sur-Nère, représentée par son Maire en exercice, Madame Laurence RENIER, dûment autorisée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil municipal en date du

ET :

L'Association Kilts et Culottes Courtes, représentée par sa Présidente, dûment mandatée statutairement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

L'association Kilts et Culottes et Courtes, régie par la loi de 1901 et déclarée à la Sous-Préfecture de Vierzon le 16.03.2001 a pour but de promouvoir toute action favorisant l'accueil de la petite enfance et de la famille, de créer et gérer les services et lieux d'accueil de jeunes enfants à participation parentale et de développer toute activité concourant à ce but.

L'association gère une crèche halte-garderie parentale dont l'objectif principal est de proposer un lieu d'accueil et de garde d'enfants différent et complémentaire de celui proposé par l'assistance maternelle en place sur le territoire de la Commune.

La Commune d'Aubigny-sur-Nère a accepté d'apporter son soutien à l'Association sous la forme d'une mise à disposition de locaux selon les règles fixées dans la présente convention.

ARTICLE 2 – DESIGNATION

La Commune met à disposition de l'association un ensemble de locaux situés allée du Printemps comprenant :

- au rez-de-chaussée : un sas d'entrée – un hall d'entrée avec vestiaires – un bureau – une cuisine – une grande salle de jeux – un dortoir « grands » et salle de jeu – un dortoir « petits » - des sanitaires adultes – une salle de propreté avec un espace de change – une salle de jeux d'eau

- à l'étage : deux réserves – un vestiaire – une salle de repas – buanderie

- côté Relais Assistantes Maternelles : une salle de jeux

A ces locaux sont adjoints les terrains bordant le bâtiment, d'une surface d'environ 210 m².

ARTICLE 3 – LOYER

La présente mise à disposition est consentie gracieusement à l'Association par la Commune pendant la durée de la convention. Toutefois l'Association conservera à sa charge les dépenses d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité, de téléphone. Pour ce qui concerne les dépenses de gaz, l'association reversera à la commune le montant correspondant à la consommation et l'abonnement applicable aux locaux mis à disposition.

ARTICLE 4 – USAGE DES LOCAUX

L'Association ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition. Toutefois, l'Association est autorisée à apporter les modifications et aménagements nécessaires au fonctionnement de la crèche halte-garderie parentale. Ces travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Commune, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir (permis de construire, autorisation d'ouverture de la commission de sécurité, etc). L'association devra laisser les représentants de la Commune, ses agents, ses entreprises et fournisseurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer, entretenir ou alimenter l'immeuble.

La Commune et l'association s'engagent à prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des aménagements et installations qu'elles auront exécutés (association) ou dont elles sont propriétaires (commune).

L'Association s'engage à assurer la propreté des lieux.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'Association s'engage, avant la prise de possession, à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, un contrat d'assurances couvrant les risques suivants : responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux, risques locatifs, renonciation à recours contre la Ville et son assureur au titre de la responsabilité civile pour le cas où celle-ci viendrait à être recherchée. Elle devra justifier de l'existence de ces polices d'assurance par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être fournie à chaque date anniversaire du ou des contrats d'assurances.

ARTICLE 6 – INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, sauf accord préalable de la Commune. Elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à disposition, même temporairement.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction. Il est expressément convenu que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux, la mise à disposition deviendrait automatiquement caduque. Il en serait de même en cas d'insolvabilité notoire de l'association. La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de six mois.

En cas de rupture de la convention pour toute cause que ce soit, la propriété des aménagements et installations techniques exécutées par l'Association reviendra à la Commune sans frais ni indemnité. Il en sera de même en cas de non-reconduction.

Fait à Aubigny/Nère, le

La Présidente
de l'Association Kilts & Culottes Courtes,

Le Maire
d'Aubigny-sur-Nère,

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 31 MAI 2018**

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 31 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Mai 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ;
M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA -
M. AUTISSIER - Mme DOGET – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM – Mme VEILLAT -
M. DECROIX – Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) - M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL
(procuration à Mme MALLET) – M. TASSEZ (procuration à Mme MARTIN) – Mme KEMPF (procuration à
Mme LEDIEU) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR – M. DEROTTELEUR -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/05/06b – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 mai 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune d'Aubigny-sur-Nère,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 24 Mai 2018,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2018/05/06 suite à erreur matérielle.

ARTICLE 2 -APPROUVE la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modalités de mise en œuvre reprises en annexe, s'appliquant tant au niveau du personnel communal que des agents du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 3 – PREND ACTE :

- que toutes les primes et indemnités comprises dans le régime indemnitaire actuellement en place au sein du personnel communal, non cumulables avec le RIFSEEP, ne sont plus applicables au personnel communal bénéficiaire de l'IFSE et du CIA

- que pour les agents ne bénéficiant pas du RIFSEEP, les primes et indemnités comprises dans le régime indemnitaire actuel sont maintenues pour leur part fixe, leur part variable sera versée selon les modalités de calcul et de montants déterminés par le CIA afin de garantir l'équité au sein du personnel communal.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Date de mise en application : A compter du 01/06/2018

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui x non

Titulaires: oui x non

Contractuels de droit public sur emploi permanent : oui x non

Autres contrats de droit public oui x non comptant au moins 4 mois d'ancienneté

A noter que les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

Périodicité de versement :

Mensuel oui x non

Semestriel oui non x

Annuel oui non x

Liste des critères retenus :

Fonctions (critère professionnel 1) :

- Responsabilité et conduite de projets
- Conseil aux élus
- Influence du poste sur les résultats
- Préparation et animation de réunions
- Niveau d'encadrement
- Force de proposition
- Conduite de projets
- Niveau de responsabilité lié aux missions
- Nombre de collaborateurs encadrés/organisation du travail

Qualifications requises (critère professionnel 2)

- Niveau de qualification
- Connaissances particulières
- Actualisation des connaissances

Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)

- Diversité des domaines de compétences
- Champs d'application/polyvalence
- Anticipation
- Autonomie
- Polyvalence

Expertise et technicité (critère professionnel 2)

- Technicité/niveau de difficulté
- Technicité/qualité d'analyse/niveau de difficulté
- Gestion du Budget du service
- Supervision/transversalité

Sujétions particulières (critère professionnel 3)

- Engagement de la responsabilité juridique et financière
- Impact sur l'image de la collectivité
- Obligation d'assister aux assemblées
- Relations partenaires extérieurs, élus
- Contrainte et variabilité des horaires
- Gestion d'un groupe d'usagers seul
- Gestion d'une mission du service seul
- Risques d'agression verbale
- Risques liés aux missions de la petites enfance (y compris bactériologiques, infectieux...)
- Contrainte météorologique
- Responsabilité d'une régie
- Risques d'agression physique
- Indemnité de risque (catégorie 1, 2, 3 hors indemnité de conduite)
- Indemnité de conduite
- Maîtrise de la méthode HACCP

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie.
Cependant il est possible de maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement	X	X
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4ème CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Attaché				
	Groupe 1	Directeur Général des Services	0	13 700 €	36 210 €
	Groupe 2	Directeur Général Adjoint des Services	0	13 500 €	32 130 €
	Groupe 3	Responsable de service	0	12 000 €	25 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	0	11 400 €	20 400 €
B	Rédacteur				
	Groupe 1	Responsable de Service, responsable de Pôle	0	10 800 €	17 480 €
	Groupe 2	Responsable de Service à la population	0	9 700 €	16 015 €
	Groupe 3	Instructeur avec expertise, chargé de communication	0	4 100 €	14 650 €
B	Animateur				
	Groupe 1	Responsable de Service, responsable de Pôle	0	10 800 €	17 480 €
	Groupe 2	Responsable de Service à la population	0	9 700 €	16 015 €
	Groupe 3	Encadrant de proximité	0	4 100 €	14 650 €
B	Educateur APS				
	Groupe 1	Responsable de Service, responsable de Pôle	0	10 800 €	17 480 €
	Groupe 2	Responsable de Service à la population	0	9 700 €	16 015 €
	Groupe 3	Encadrant de proximité	0	4 100 €	14 650 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1/1	Responsable de Secteur, Adjoint au Responsable de Service	0	3 750 €	11 340 €
	Groupe 1/2	Chef d'équipe, Gestionnaire Budget de service, Gestionnaire Paie, Gestionnaire Marchés publics	0	3 250 €	11 340 €

	Groupe 2/1	Assistante (Administrative, de gestion, de direction), Agent exerçant une fonction impliquant une Technicité particulière,	0	1 600 €	10 800 €
	Groupe 2/2	Agent d'exécution, agent d'accueil et autres fonctions non mentionnées en C2/1	0	1 400 €	10 800 €

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Agent de Maîtrise				
	Groupe 1/1	Responsable de Secteur, Adjoint au Responsable de Service	0	3 750 €	11 340 €
	Groupe 1/2	Chef d'équipe	0	3 250 €	11 340 €
C	Adjoint technique				
	Groupe 2/1	Agent exerçant une fonction impliquant une Technicité particulière	0	1 600 €	10 800 €
	Groupe 2/2	Agent d'exécution et autres fonctions non mentionnées en C2/1	0	1 400 €	10 800 €
C	Adjoint d'animation				
	Groupe 2/1	Agent d'animation	0	1 600 €	11 340 €
	Groupe 2/2	Agent d'animation sans diplôme	0	1 400 €	10 800 €
C	ATSEM				
	Groupe 2/1	Agent spécialisé des écoles maternelles	0	1 600 €	11 340 €
	Groupe 2/2	Agent spécialisé des écoles maternelles sans diplôme	0	1 400 €	10 800 €

Les cas possibles de réexamen

S'agissant de l'exercice des fonctions, le montant d'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions. Il s'agit ainsi de réexaminer le régime indemnitaire d'un agent dont les fonctions ont évolué notamment lors d'une mobilité soit dans le même groupe soit dans un groupe différent.

2. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion. Un agent peut ainsi bénéficier d'un réexamen de son régime indemnitaire lorsqu'il fait l'objet d'un avancement de grade ou d'une nomination suite à promotion interne ou à concours.

3. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel oui non x

Semestriel oui non x

Annuel oui x non

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie.

Cependant il est possible d'en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement		
3 - Autre solution à préciser	Abattement fonction du nombre de jours d'absence (hors jours de carence) Mt attribué/nb j d'absence 100 € - 1 à 5 jours 90 € - 6 à 10 jours 80 € - 11 à 15 jours 50 € - 15 à 18 jours 0 € - plus de 18 jours	Abattement fonction du nombre de jours d'absence Mt attribué/nb j d'absence 100 € - 1 à 5 jours 90 € - 6 à 10 jours 80 € - 11 à 15 jours 50 € - 15 à 18 jours 0 € - plus de 18 jours

Catégorie	Cadre d'emplois /	Emplois-	Montants annuels par groupe et par personne
-----------	-------------------	----------	---

Statutaire	Groupes	Fonctions	CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Attaché				
	Groupe 1	Directeur Général des Services	200	400 €	6 390 €
	Groupe 2	Directeur Général Adjoint des Services	200	400 €	5 670 €
	Groupe 3	Responsable de service	200	400 €	4 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	200	400 €	3 600 €
B	Rédacteur				
	Groupe 1	Responsable de Service, responsable de Pôle	200	400 €	2 380 €
	Groupe 2	Responsable de Service à la population	200	400 €	2 185 €
	Groupe 3	Instructeur avec expertise, chargé de communication	200	400 €	1 995 €
B	Animateur				
	Groupe 1	Responsable de Service, responsable de Pôle	200	400 €	2 380 €
	Groupe 2	Responsable de Service à la population	200	400 €	2 185 €
	Groupe 3	Encadrant de proximité	200	400 €	1 995 €
B	Educateur APS				
	Groupe 1	Responsable de Service, responsable de Pôle	200	400 €	2 380 €
	Groupe 2	Responsable de Service à la population	200	400 €	2 185 €
	Groupe 3	Encadrant de proximité	200	400 €	1 995 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1/1	Responsable de Secteur, Adjoint au Responsable de Service	200	400 €	1 260 €
	Groupe 1/2	Chef d'équipe, Gestionnaire Budget de service, Gestionnaire Paie, Gestionnaire Marchés publics	200	400 €	1 260 €

	Groupe 2/1	Assistante (Administrative, de gestion, de direction), Agent exerçant une fonction impliquant une Technicité particulière,	200	400 €	1 200 €
	Groupe 2/2	Agent d'exécution, agent d'accueil et autres fonctions non mentionnées en C2/1	200	400 €	1 200 €

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Agent de Maîtrise				
	Groupe 1/1	Responsable de Secteur, Adjoint au Responsable de Service	200	400 €	1 260 €
	Groupe 1/2	Chef d'équipe	200	400 €	1 260 €
C	Adjoint technique				
	Groupe 2/1	Agent exerçant une fonction impliquant une Technicité particulière	200	400 €	1 200 €
	Groupe 2/2	Agent d'exécution et autres fonctions non mentionnées en C2/1	200	400 €	1 200 €
C	Adjoint d'animation				
	Groupe 2/1	Agent d'animation	200	400 €	1 200 €
	Groupe 2/2	Agent d'animation sans diplôme	200	400 €	1 200 €
C	ATSEM				
	Groupe 2/1	Agent spécialisé des écoles maternelles	200	400 €	1 200 €
	Groupe 2/2	Agent spécialisé des écoles maternelles sans diplôme	200	400 €	1 200 €

En cas d'absence supérieure à 3 mois sur l'année, la base minimum de 200 euros sera proratisée en fonction du temps de présence.

Le CIA étant lié à la manière de servir, des modulations sont donc possibles.

La possibilité d'attribuer un taux variant entre 0 et 100 % ainsi que la faculté de ne pas le reconduire d'une année à l'autre font du CIA un outil de régime indemnitaire variable et facultatif. (Décret n°2014-513 du 20.05.2014 - art 4)

La valeur professionnelle qui découle des critères de l'entretien d'évaluation annuel, est appréciée de la manière suivante :

Très bonne +	: 100 €
Très bonne	: 90 €
Bonne	: 80 €
Moyenne	: 50 €
Mauvaise	: 0 €

Ainsi le CIA pourra varier entre 200 et 400 euros par agent (sans absence > à 3 mois). Le montant de base sera versé au prorata du temps de travail de l'agent. Ce prorata ne sera pas appliqué sur les parts représentatives du présentisme et de la valeur professionnelle de l'agent.

Pour les agents embauchés en cours d'année, le CIA sera versé au prorata du nombre de mois de présence sur l'année évaluée.

Le CIA de l'année « n » est versé au mois de juin de l'année « n+1 ».

Le maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

Lorsque l'affectation de l'agent à son groupe de fonctions, amenait à une situation indemnitaire moins favorable, la commune d'Aubigny a fait le choix de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu antérieurement par l'agent.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, le R.I.F.S.E.E.P. ne peut pas se cumuler avec :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) , La prime de service et de rendement (P.S.R.), L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)...

La circulaire du ministère de l'éducation nationale DGRH C1-2 n° 2015-0163 du 05/11/2015 précise aussi que l'I.F.S.E. n'est pas cumulable avec l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes, la prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information.

La circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 précise que l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex: frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex: indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 31 MAI 2018
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 31 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Mai 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ;
M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA -
M. AUTISSIER - Mme DOGET – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM – Mme VEILLAT -
M. DECROIX – Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) - M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL
(procuration à Mme MALLET) – M. TASSEZ (procuration à Mme MARTIN) – Mme KEMPF (procuration à
Mme LEDIEU) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR – M. DEROTTELEUR -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/05/07 – CREATION D'EMPLOIS SOUS CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment ses articles L 432-1 ; L 432-4 à L 432-6 et D 432-1 à D 432-9,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 24 Mai 2018,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE la création des emplois suivants sous contrat d'engagement éducatif :

- 10 emplois pour la période du 9 juillet au 3 août 2018
- 4 emplois pour la période du 22 au 26 octobre 2018

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire à pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants suivant le modèle annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF
PERSONNEL PEDAGOGIQUE OCCASIONNEL
Conclu en vertu des articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9
du code de l'action sociale et des familles

ENTRE :

La Collectivité d'Aubigny sur Nère,
Située Place de la Résistance à AUBIGNY 18700,
Immatriculée à l'URSSAF sous le n°247000001730071567,
représentée par son Maire, Madame Laurence RENIER, dûment habilité par délibération du
Conseil Municipal en date du **10 avril 2015**,
ci-après désignée « la collectivité employeur »

d'une part,

ET :

M..... née le à
Domicilié(e)
Immatriculé(e) à la sécurité sociale sous le n°.....
ci-après désigné(e)« le co-contractant »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

Considérant qu'il convient d'assurer l'animation de ***l'Accueil de Loisirs pour les vacances***, le co-contractant est engagé pour la période du au dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif défini aux articles L.432-4 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du code de l'action sociale et des familles.

Le présent contrat est soumis aux dispositions de la Convention Collective Nationale de l'Animation, pour celle qui sont applicables au contrat d'engagement éducatif. Cette convention collective peut être consultée à la Maison des Jeunes.

M..... certifie sur l'honneur, à la date de la signature de ce contrat, remplir toutes les conditions de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles selon lequel **la durée cumulée des contrats conclus** (y compris le présent contrat) **n'excède pas 80 jours sur douze mois consécutifs**, et de l'article D.432-1 du même code selon lequel (il) elle n'exerce pas une activité incompatible avec l'engagement en contrat d'engagement éducatif.

A la date de conclusion du présent contrat, **M**..... déclare avoir travaillé jours en qualité d'engagé(e) éducatif sur les 11 derniers mois.

A la date de conclusion du présent contrat, **M**..... déclare avoir travaillé jours en qualité d'engagé(e) éducatif sur les 5 derniers mois.

ARTICLE 2 : FONCTIONS

En sa qualité d'Animateur, **M**..... s'engage à assurer les fonctions suivantes :

- ***Encadrement des enfants du Centre de Loisirs en journée et à l'occasion des sorties exceptionnelles***
- ***Réunions de préparation et de bilan hors temps de présence des enfants.***

Le Centre de Loisirs dispose d'un effectif municipal chargé de l'entretien des locaux. Il est du devoir de l'agent d'animation de faciliter cette tâche en évitant toute activité dans les lieux susceptible d'entraver ou d'alourdir la mission d'entretien et en assumant lui-même le nettoyage et le rangement des matériels et ustensiles qu'il a personnellement utilisés.

L'agent d'animation doit respecter quelques points essentiels non négociables (certains peuvent entraîner des motifs de licenciement sans préjudice de poursuites pénales auxquelles s'expose son auteur) : **la ponctualité, la surveillance des enfants, l'interdiction de consommer de l'alcool, l'interdiction de consommer de la drogue.**

ARTICLE 3 : PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat ne devient ferme qu'à l'issue d'une période d'essai de 2/10^{ème} du nombre de jour de travail prévus contractuellement soit **jours**. Pendant cette période d'essai, chaque partie pourra mettre fin au contrat sans indemnité ni préavis.

ARTICLE 4 : DUREE DE TRAVAIL ET REPOS HEBDOMADAIRES

Au cours de l'exécution du présent contrat, **M**..... sera amené(e) à travailler **jours**, selon les horaires d'ouverture et les jours de fonctionnement du Centre de Loisirs.

A titre indicatif, les jours de travail de **M**..... seront répartis du lundi au vendredi de 8h 15 à 18h15.

Toute modification de ce programme indicatif sera notifiée 7 jours au moins avant la date à laquelle elle prendra effet sauf en cas d'urgence.

M pourra être amené(e), dans le cadre du service, à travailler pendant la période de fonctionnement de la structure en dehors des horaires ci-dessus, le cas échéant les jours fériés ou pour encadrer des mini-camps. Dans ce cas précis, il sera fait application de l'article L 432-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

M..... bénéficiera d'un repos hebdomadaire de quarante-huit heures consécutives par semaine, soit deux jours consécutifs.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

En contrepartie de ses services, le co-contractant, percevra une rémunération brute de euros par jour travaillé, à laquelle s'ajoutera **jours** au titre de la préparation et du bilan du Centre. La rémunération du co-contractant sera majorée des congés payés (1/10^{ème} du traitement brut).

ARTICLE 6 : SECURITE SOCIALE - RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération du co-contractant sera soumise aux cotisations de Sécurité Sociale suivant les bases forfaitaires fixées pour l'année **2018** pour le Personnel Educatif. Le co-contractant sera affilié à l'IRCANTEC.

ARTICLE 7 : RUPTURE du CONTRAT

En l'absence d'accord entre les 2 parties, le présent contrat ne pourra être rompu à l'initiative de la collectivité territoriale avant l'échéance de son terme que :

- Pour cas de force majeure
- Pour faute grave du co-contractant
- Impossibilité pour le co-contractant de continuer à exercer ses fonctions.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pendant la durée de ce contrat, le co-contractant s'engage à faire connaître à la collectivité employeur, et dans les plus brefs délais, tout changement dans sa situation personnelle, en particulier si ce changement rendait impossible l'application du statut de l'engagement éducatif.

Fait en 2 exemplaires originaux à **AUBIGNY**, le

La collectivité employeur,
Le Maire,
Laurence RENIER

Le co-contractant,

M.....

Signature précédée de la mention

manuscrite
et approuvé »

« lu

Ampliation sera adressée :

- au Comptable de la Collectivité
- à l'Intéressée

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 31 MAI 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 31 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Mai 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ;
M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA -
M. AUTISSIER - Mme DOGET – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM – Mme VEILLAT -
M. DECROIX – Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) - M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL
(procuration à Mme MALLET) – M. TASSEZ (procuration à Mme MARTIN) – Mme KEMPF (procuration à
Mme LEDIEU) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR – M. DEROTTELEUR -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/05/08 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE D'OIZON

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 212-8,

Vu la demande de la commune d'Oizon de participation aux frais de fonctionnement de son école publique pour la scolarisation de quatre élèves domiciliés à Aubigny-sur-Nère,

Sur le rapport présenté par Madame JUBLOT-DERDINGER, et sur l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 15 mai 2018 et de la commission finances du 24 mai 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – APPROUVE le versement de 1 520 € à la Commune d'Oizon, correspondant à la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école pour quatre élèves Albiniens, à raison de 380 €/élève (montant identique à l'année dernière).

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 31 MAI 2018
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil dix-huit, le 31 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Mai 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ;
M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA -
M. AUTISSIER - Mme DOGET – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM –
Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) - M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL
(procuration à Mme MALLET) – M. TASSEZ (procuration à Mme MARTIN) – Mme KEMPF (procuration à
Mme LEDIEU) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR –

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2018/05/09 – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES
ECOLES PUBLIQUES D'AUBIGNY SUR NERE**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles 211-8, 212-4 et 212-5,

Sur le rapport présenté par Monsieur CHAUSSERON, et sur l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 15 mai 2018 et de la commission finances du 24 mai 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – APPROUVE la demande de participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques maternelle et élémentaire d'Aubigny,

ARTICLE 2 - FIXE pour l'année scolaire 2018-2019 à 597 € (contre 590,50 € l'année dernière) le montant de participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Aubigny à demander aux communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés à Aubigny [(79 443 € + 158 856 €) /399 élèves = 597,24 €]

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame le Maire à mettre la participation des communes concernées en recouvrement et d'entreprendre, si besoin est, les démarches nécessaires en vue d'un recouvrement d'office.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

AUBIGNY SUR NERE

-

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 31 MAI 2018**

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil dix-huit, le 31 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Mai 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ;
M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA -
M. AUTISSIER - Mme DOGET – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM –
Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) - M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL
(procuration à Mme MALLET) – M. TASSEZ (procuration à Mme MARTIN) – Mme KEMPF (procuration à
Mme LEDIEU) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR –

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/05/10 – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (U.L.I.S)
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Sur le rapport présenté par Madame CHARON-COLIN, et sur l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 15 mai 2018 et de la commission finances du 24 mai 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – FIXE comme suit le montant de la participation par élève au titre de l'année 2017-2018, des communes de résidence des enfants scolarisés à Aubigny en ULIS, aux conditions suivantes :

- . Fournitures scolaires : 41,60 €
- . Frais d'accueil : 154,50 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le : Transmis au représentant de l'Etat le : Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
--

Nombre de membres en exercice	29
-------------------------------	----

-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 31 MAI 2018
 -

L'an deux mil dix-huit, le 31 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Mai 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ;
 M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA -
 M. AUTISSIER - Mme DOGET – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM –
 Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) - M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL
 (procuration à Mme MALLET) – M. TASSEZ (procuration à Mme MARTIN) – Mme KEMPF (procuration à
 Mme LEDIEU) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR –

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/05/11.1 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-SOLANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 1989 approuvant le contrat d'association de l'Ecole Sainte-Solange à l'enseignement public pour ses classes primaires et maternelles,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 Février 2012 précisant que la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes,

Sur le rapport présenté par Madame DORISON, et sur l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 15 mai 2018 et de la commission finances du 24 mai 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (24 voix Pour, 1 voix Contre et 3 Abstentions)

ARTICLE 1 – FIXE le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Sologne pour l'année scolaire 2018-2019, à 283 € par élève des classes élémentaires

Pour extrait conforme :
 LE MAIRE,

Publiée le : Transmis au représentant de l'Etat le : Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
--

-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 31 MAI 2018
 -

L'an deux mil dix-huit, le 31 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Mai 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ;
 M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA -
 M. AUTISSIER - Mme DOGET – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM –
 Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) - M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL
 (procuration à Mme MALLET) – M. TASSEZ (procuration à Mme MARTIN) – Mme KEMPF (procuration à
 Mme LEDIEU) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR –

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/05/11.2 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-SOLANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 1989 approuvant le contrat d'association de l'Ecole Sainte-Solange à l'enseignement public pour ses classes primaires et maternelles,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 Février 2012 précisant que la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes,

Sur le rapport présenté par Madame DORISON, et sur l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 15 mai 2018 et de la commission finances du 24 mai 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (24 voix Pour, 4 voix Contre),

ARTICLE 1 – FIXE le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Sologne pour l'année scolaire 2018-2019, à 1 111 € par élève des classes maternelles.

Ce versement s'applique aux élèves de Petite section – Moyenne section et Grande section, excluant les éventuels élèves nés en 2016 et inscrits en Très petite section.

Les participations votées étant versées par trimestre scolaire à terme échu, les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour la période correspondante.

Pour extrait conforme :
 LE MAIRE,

Publiée le : Transmis au représentant de l'Etat le : Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
--

RE

-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 31 MAI 2018
 -

L'an deux mil dix-huit, le 31 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Mai 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ;
 M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA -
 M. AUTISSIER - Mme DOGET – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM –
 Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) - M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL
 (procuration à Mme MALLET) – M. TASSEZ (procuration à Mme MARTIN) – Mme KEMPF (procuration à
 Mme LEDIEU) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR –

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/05/12 – TARIF VENTE DU TARTAN HUNTING STUART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 Novembre 2017 fixant le prix du tartan pour l'année 2018,

Considérant que le fournisseur a depuis augmenté son tarif de vente à la commune,

Sur le rapport présenté par Madame MALLET, et sur l'avis favorable de la commission finances du 24 mai 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – FIXE le prix du tartan Hunting Stuart vendu par la commune, à 29 €/le mètre, correspondant au prix coûtant d'achat.

Pour extrait conforme :
 LE MAIRE,

Publiée le : Transmis au représentant de l'Etat le : Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
--

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 31 MAI 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 31 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Mai 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ;
M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA -
M. AUTISSIER - Mme DOGET – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM –
Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) - M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL
(procuration à Mme MALLET) – M. TASSEZ (procuration à Mme MARTIN) – Mme KEMPF (procuration à
Mme LEDIEU) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR –

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/05/13 – MANDATEMENT DE DEUX CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la copie de deux décisions de la commission de surendettement des particuliers du Cher validant les mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire référencées sous les numéros 000217154491P et 000217138928P,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la commission finances du 24 mai 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE le mandatement à l'article 6452 « créances éteintes » des sommes correspondant aux titres ci-dessous énumérés :

N° Dossier surendettement	N° pièce - Date	Objet	Montant	Somme restant due
000217154491P	2017-R-5-25-1 06/06/2017	Cantine & garderie	83,20	83,20
	2017-R-6-24-1 12/07/2017	Cantine & garderie	128,00	128,00
000217138928P	2017-R-6-40-1 12/07/2017	Cantine & garderie	51,20	0,20
	2017-R-10-37-1 03/11/2017	Cantine & garderie	28,80	28,80
	2017-R-11-39-1 05/12/2017	Cantine & garderie	38,40	38,40
	2017-R-12-37-1 29/12/2017	Cantine & garderie	28,80	28,80
		TOTAL	358,40	307,40

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.